

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	PUPPY_CHEMINS	Nom carte :	06271_PUPPY_CHEMINS_V2
Superficie :	N/A		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	ZEC Boullé
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	TNO		

Le secteur PUPPY est situé sur l'unité d'aménagement 064-71, sous la gestion de la Table GIRT des Laurentides (nord). Seul le chemin pour le transport de bois circule sur le territoire de l'unité d'aménagement 062-71, sous la gestion de la Table GIRT 062. Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
NA	NA	⇒ NA	⇒ NA

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
ZEC Boullé	Accès au territoire	⇒ Restreindre l'accès au territoire après période d'opération forestière en ne connectant pas de nouveaux chemins au réseau routier existant dans la ZEC	⇒ Ne pas connecter de manière carrossable le réseau routier existant dans l'unité d'aménagement 062-71 au réseau routier qui sera implanté dans le secteur situé dans l'unité d'aménagement 064-71.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin des Sept, chemin de Manawan	ZEC Boullé	⇒ Aucune	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

*** Note : L'adoption de mesures d'harmonisation pour la construction de chemins ne constitue pas une autorisation du secteur d'intervention puisque ce dernier n'a pas fait l'objet d'une démarche d'harmonisation des usages.**

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. L'arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1^{er} alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 8 décembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_PUPPY chemins_V2

Zec Boullé



1:500 000

151 LAURENTIDES UG 6471

141 LANAUDIÈRE UG 06271

- Limite entre UG
- Chemin forestier
- Terrain de piégeage
- Lac
- Bail de villégiature
- Municipalite
- Refuge biologique désigné
- Écosystème forestier exceptionnel
- ZEC
- Réserve faunique
- Chantier PUPPY UG06471**
 - Chantier PUPPY UG06471
 - Amélio.\entretien\réfection
 - Implantation
- Chemin du chantier UG06271**
 - Amélio.\entretien\réfection
 - Implantation



1:45 000

Date: 2021-11-26